

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2025

**EXPÉRIMENTATION VERS L'INSTAURATION D'UNE SÉCURITÉ SOCIALE DE
L'ALIMENTATION - (N° 386)**

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE33

présenté par

M. Tavernier, M. Fournier, M. Biteau, M. Ruffin et Mme Laernoës

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Ces expérimentations locales contribuent à soutenir les actions en faveur d'un système agricole et alimentaire plus juste et respectueux de l'environnement, en complémentarité avec les dispositifs existants, comme les projets alimentaires territoriaux définis à l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les expérimentations locales, de par leur nature, contribuent à soutenir un système agricole et alimentaire plus juste et durable. En effet, au-delà de la démocratisation dans l'accès à l'alimentation, les caisses locales de l'alimentation sont des catalyseurs de développement social et territorial. Ces expérimentations dynamisent le système alimentaire local, contribuent à sa reterritorialisation et permettent de renforcer la sécurité économique d'agriculteurs et de commerces alimentaires de proximité.